



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mercredi 05 Avril 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi cinq avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

**Absent(s) et représenté(s)** :

Mme SICARD Mélanie, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra  
Mme RAS Anaïs, représentée par M. BOUCHET Roland

**Excusé(s)** : Néant

**Absents(s)** : M. KOCIUBA Alain

**Secrétaire de séance** : Mme GENAIVRE Isabelle

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 20 Mars 2023.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

- N° 2023-016 du 23.02.2023 : d'accepter le devis de la société ARLAUD IRRIBARREN pour la construction d'une plateforme pour le terrain multisports, pour un montant de 21 171,94 euros HT, soit 25 406,33 euros TTC.
- N° 2023-017 du 23.02.2023 : d'accepter le devis de la société KASO 2 pour la construction d'un terrain multisports, pour un montant de 45 430,00 euros HT, soit 54 516,00 euros TTC.

**DÉBAT** : Dès le 15/05, après la foire aux pions, les travaux vont commencer

### **2023-024 BUDGET ANNEXE : COMMERCE : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;  
 Vu la délibération n°2023-014 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 validant le compte de gestion 2022 ;  
 Vu la délibération n°2022-015 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 ;  
 Vu la délibération n°2022-016 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 validant l'affectation de résultat 2022 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 29 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour le commerce en fonctionnement et en investissement comme suit :

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	36 668.00 euros	36 668.00 euros	58 241.00 euros	58 241.00 euros
<u>Reste à réaliser :</u>				
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	<b>36 668.00 euros</b>	<b>36 668.00 euros</b>	<b>58 241.00 euros</b>	<b>58 241.00 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe « COMMERCE » précité, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

**DÉBAT :** Pour les investissements, Monsieur le Maire indique que les travaux qui sont prévus dans le commerce pour les nouveaux gérants qui arriveront en septembre 2023. A savoir, création d'une porte d'entrée côté rue de Vivonne et ouverture d'une cloison pour créer une nouvelle cuisine. Les meubles de cette nouvelle cuisine sont fournis par les futurs gérants. Monsieur Grégoire demande si le bail du logement est différent du bail du commerce ? Et quels sont les montants des loyers ?

Monsieur Bouchet indique qu'il a été retenu 300 euros de loyer pour le logement et 500 euros de loyer pour le commerce complet (bar + restaurant). Il y aura deux baux différents. Il indique que c'est une rentrée d'argent pour la commune puisque le prêt est terminé et que c'est aussi un service que l'on doit rendre.

**VOTE :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-025 BUDGET ANNEXE : SALLE POLYVALENTE : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2023-017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 validant le compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2022-018 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-019 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 validant l'affectation de résultat 2022 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 29 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 20 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe pour la salle polyvalente en fonctionnement et en investissement comme suit :

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	67 999.14 euros	67 999.14 euros	79 150.00 euros	79 150.00 euros
<u>Reste à réaliser :</u>				
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	<b>67 999.14 euros</b>	<b>67 999.14 euros</b>	<b>79 150.00 euros</b>	<b>79 150.00 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe « Salle Polyvalente » précité, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

**DÉBAT** : Monsieur le Maire indique que les frais de fonctionnement sont élevés car il n'y a pas eu de versement de la subvention de la commune en fin d'année 2022. Les investissements sont liés au rideau de la scène, au changement du bar et à la rénovation énergétique suite à l'audit effectué sur ce bâtiment.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-026 BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2022-011 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 validant le compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-013 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 validant l'affectation de résultat 2022 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finance du 29 mars 2023 ;

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal pour la commune en fonctionnement et en investissement comme suit :

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Prévu :</u>	265 363.03 euros	265 363.03 euros	1 389 800.46 euros	1 389 800.46 euros
<u>Reste à réaliser :</u>				
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>265 363.03 euros</b>	<b>265 363.03 euros</b>	<b>1 389 800.46 euros</b>	<b>1 389 800.46 euros</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget principal « Commune » précité, pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

**DÉBAT** : Les investissements prévus pour 2023 sont la construction du city stade, un véhicule pour les ATM, l'alarme pour les ateliers techniques et le programme de voirie 2023.

Concernant le récapitulatif des prêts qui vous ont été envoyés, Monsieur le Maire indique qu'il y en a un qui a un taux assez élevé (mairie) mais il n'était pas judicieux de le faire revoir lorsqu'il avait vu avec la banque il y a 3 ou 4 ans.

Monsieur Grégoire indique que le taux d'emprunt pour l'école était encore très intéressant.

Monsieur Bouchet indique qu'il était plus judicieux de faire cet emprunt au vu des taux à cette date.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-027 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 29 mars 2023 ;

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2023 comme mentionnées dans le tableau joint ci-dessous :

<b>NOMS</b>	<b>MONTANTS</b>
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
CHAMBRE DES METIERS DE LA VIENNE	100,00 € En attente de demande
FAMILLES RURALES APEF	100,00 € En attente de demande
LES ECLIPSES D'ASLONNES	600,00 €
PLAINE ASCENDANCE 86	600,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 € En attente de demande
ASSOCIATION SCOLAIRE USEP	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 600,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'attribution des subventions aux associations comme indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **RÉSERVE** la somme de 1 400,00 € dans l'attente de nouvelles demandes.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le versement des subventions en réserve ou en attente après régularisation des dossiers de demande et réception des documents/renseignements sollicités auprès des associations.
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**DÉBAT** : Monsieur le Maire indique que quelques-unes des demandes de subvention ont été refusées car elles n'avaient pas d'attrait pour la commune.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-028 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 29 mars 2023, proposant que les taux de fiscalité directe pour l'année 2023 soient augmentés de 2% ;  
Vu l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux ;  
*Pour précision, suite à la réforme fiscale, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 33,12 %, comprend le taux communal comme pour 2022 ainsi que le taux départemental de 2022.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE/N'ADOPTE PAS** les taux d'imposition suivants pour 2023 :
  - Taxe Foncière Bâti : 33,12%
  - Taxe Foncière Non Bâti : 36,34 %
  - Taxe Habitation : 23,66 %
- **CHARGE/NE CHARGE PAS** le Maire d'établir l'état 1259 et de le transmettre à la Préfecture avec la présente délibération avant le 15 avril 2023.

**DÉBAT** : L'augmentation de 2% n'est pas une augmentation de 2% direct pour les usagers. Ce sont 2% du taux précédent, soit environ 5 000 euros supplémentaires.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-029 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Trésorier de Vivonne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève 110,53 €. Ces titres concernent des remboursements de factures d'administrés de 2019 et 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier ;  
Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées ;  
Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présente demande pour un montant global de 110,53 € sur le budget principal de la commune.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget principal 2023, à l'article 6817.

**DÉBAT** : Monsieur le Maire indique que ce sont des impayés de cantine/garderie que la trésorerie n'a pas réussi à recouvrer, les personnes étant parties d'Aslonnes sans adresse connue.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-030 : INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Afin de favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des habitants locaux et des travailleurs et de réduire le nombre de logements vacants, l'État a créé en 1999 deux taxes exclusives l'une de l'autre, qui concernent les logements vides de tout mobilier, et dont le régime est modifié par la loi de finances de cette année.

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, qui sont en état d'être habitables, mais qui ne sont pas meublés.

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants est applicable dans toutes les communes qui ne sont pas mentionnées dans le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, lequel définit les zones dans lesquelles le marché immobilier est considéré comme "tendu".

Considérant qu'aucune commune de la Vienne n'est à ce jour citée dans ce décret, il est donc possible d'instituer cette taxe.

Considérant que le taux d'imposition sur les logements vacants est identique au taux d'imposition sur les résidences secondaires ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission du 29 mars 2023 ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

**DÉBAT** : Monsieur Roy demande comment les propriétaires seront informés. Monsieur le Maire indique qu'ils recevront une taxe supplémentaire sur leur avis à leur domicile. La trésorerie nous a informé que ça ne concernait aucun de nos logements pour le moment car les maisons dont les propriétaires sont décédés ou dont la succession n'est pas faite ou en vente ne sont pas concernés.

Monsieur Grégoire indique également que chacun a dû faire sa déclaration en ligne de ses logements vacants à compter de cette année.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-031 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTIV'3  
POUR LE PROGRAMME VOIRIE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

La commune d'Aslonnes souhaite utiliser la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 « accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement de la Vienne » pour les travaux de voirie en 2023.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'Instruction NOR RDFB150836N en date du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1111-10, L. 2331-6 et suivants ;

Vu le plan d'aide ACTIV' du Département de la Vienne ;

Considérant que le projet susmentionné a bien un intérêt local et de proximité, qu'il entre donc dans les critères d'attribution du volet 3 du programme ACTIV ;

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement, le Département de la Vienne pourrait subventionner la commune pour ces projets d'investissements, au titre du volet 3, à hauteur de 30 600 euros ;

Considérant les travaux de voirie, à savoir de la Bicouche sur 850ml, Route de Vaintray et sur 1 250 ml, Route du Port-Laverré ;

Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle sur la délibération n° 2023-021 prise par le Conseil Municipal du 20 mars 2023 ;

Considérant que le Maire propose à son Conseil Municipal de transférer la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 dans le cadre du programme voirie 2023 pour un montant de 30 600 euros à la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le transfert de la dotation du Département au titre de l'ACTIV 3 dans le cadre du programme voirie 2023 pour un montant de 30 600 euros à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 21h

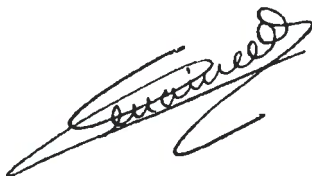
## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le bornage pour l'antenne 5G a été effectué mardi dernier. Les travaux devraient commencer après la récolte du blé semé. Elle est à 23 mètres de la route
- Le city stade commencera après le 15 mai 2023
- Vendredi am, il y a une conférence à partir de 18h et une exposition sur la guerre d'Algérie à la salle des fêtes. Elle sont gratuites
- Avis favorable donné à Monsieur Di Mercurio et Madame Hérault pour la reprise du commerce à compter de septembre 2023. Il n'y aura plus qu'à mettre un évier et une plaque de cuisson puisqu'ils fournissent la cuisine. Ils ont RDV la semaine prochaine avec la COOP pour organiser le rayonnage et l'aménagement interne du commerce
- Récupération de 2 citernes de 4 000 L pour 324 euros l'unité à Civray (citergaz) pour mettre aux Ateliers Techniques Municipaux
- Proposition de décaler le Conseil Municipal du 24/04/23. Proposition d'une réunion le 25 avril à 20h sur le PLUI. **Le prochain conseil municipal serait donc le lundi 15 mai 2023** et non le 22 mai 2023.
- Personnel: Clarisse Chebassier est arrêtée pour sa grossesse, Sébastien Boireau est toujours à mi-temps thérapeutique et la commune accueille un TIG actuellement au service technique pour 1 mois

A Aslonnes, le 06 avril 2023

Le Secrétaire

Madame Isabelle GENAIVRE



Le Maire

Monsieur Roland BOU

